

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame MERMIER Arlette, Madame PAGNIER Cindy, Madame QUEROIS Nathalie, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Madame FABRELLO Valérie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Monsieur CHAPUIS Nicolas)

Secrétaire de séance : Madame PAGNIER Cindy.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion et informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite ajouter un point : la désignation de deux délégués au Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains pour les collèges « gestion d'une fourrière automobile » et « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2017 BUDGET PRINCIPAL (M 14) (2018- 08)

Monsieur le Président de la commission des finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de 2017 du budget principal.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	
RECETTES	Prévision budgétaire totale	3 118 883.00 €	3 036 173.00 €	
	Titres de recettes émis	1 197 993.95 €	2 925 466.32 €	
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	3 118 883.00 €	3 036 173.00 €	
	Mandats émis	1 398 709.43 €	2 137 321.87 €	
RESULTAT	de l'exercice	-200 715.48 €	788 144.45 €	587 428.97 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-426 877.03 €	143 594.41 €	
	global par section (CA 2017)	-627 592.51 €	931 738.86 €	
	global (CA 2017)	304 146.35 €		
RESTES A REALISER	Recettes	1 140 532.00 €		
	Dépenses	1 226 969.00 €		
RESULTAT CUMULE		217 709.35 €		

- Résultat de clôture : excédent de 304 146 euros 35 et de 217 709 euros 35 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que les réalisations du compte administratif correspondent, en tous points, aux réalisations du compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Entendu l'exposé et après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET M 14 (2018-09)

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'affecter le résultat de fonctionnement de 931 738 euros 86 comme suit :

article 002 - excédent antérieur reporté :	217 709.35 €
article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement capitalisé	714 029.51 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2017 BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) (2018-10)

Monsieur le Président de la commission des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Les comptes sont les suivants :

		Investissement	Exploitation	
RECETTES	Prévision budgétaire totale	414 440.00 €	490 112.00 €	
	Titres de recettes émis	100 346.25 €	422 116.35 €	
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	414 440.00 €	490 112.00 €	
	Mandats émis	41 920.08 €	353 821.37 €	
RESULTAT	de l'exercice	58 426.17 €	68 294.98 €	126 721.15 €
	antérieur	204 194.78 €	81 652.00 €	
	global par section (CA 2017)	262 620.95 €	149 946.98 €	
	global (CA 2017)	412 567.93 €		
RESTES A REALISER	Recettes	26 884.00 €		
	Dépenses	122 489.00 €		
RESULTAT CUMULE		316 962.93 €		

- Résultat de clôture de l'exercice : excédent de 412 567 euros 93 et de 316 962 euros 93 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que le compte administratif correspond, en tous points, au compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET M 49 (2018-11)

Le compte administratif approuvé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'affecter le résultat d'exploitation à l'article 002 – excédent antérieur reporté : 149 946 euros 98.

BUDGET M 49 : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT **A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT** (2018-12)

Monsieur RUFFET Christian, adjoint aux finances, chargé par la Maire de rapporter au Conseil municipal les opérations du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau informe l'assemblée municipale de la réglementation applicable en matière de reversement de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) au budget principal,

Il évoque à ce sujet la possibilité d'effectuer un reversement de cette nature, de façon à affecter utilement l'excédent de fonctionnement de 149.946,98 € du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau.

Il expose en effet que le surplus de recettes du compte administratif du service de l'Eau ne sert ni à couvrir ni les dépenses d'exploitation du service devant être réalisées à court terme, ni à couvrir les dépenses d'investissement du service devant être réalisées à court terme, le report à nouveau positif de la section d'investissement du service suffisant à cet effet,

Il fait valoir qu'il s'agit bien d'un excédent ponctuel, au sens où l'entend le Conseil d'Etat dans l'arrêt Commune de Bandol du 9 avril 1999, le service de l'Eau ne présentant pas d'excédent de fonctionnement inemployé antérieurement à la signature en 2015 de la convention de fourniture d'eau entre la ville d'Evian et la commune de Neuvecelle.

Il détaille le mécanisme inopiné de formation de l'excédent ponctuel d'exploitation dans le cadre de la convention de 2015, en expliquant que l'excédent provient, pour l'essentiel, du fait de la fixation d'un prix unique de vente de l'eau aux abonnés auquel la convention oblige, en même temps que les frais d'exploitation et de distribution de l'eau diffèrent auprès des exploitants, ce qui est de nature à générer mécaniquement un surplus de recettes chez l'exploitant qui a les coûts de production et de distribution de l'eau potable les plus faibles,

Il relève à cet effet qu'il n'est pas indifférent, du point de vue économique, que Neuvecelle ait choisi de continuer à exploiter les sources d'eau potable présentes sur son territoire simultanément aux apports d'eau potable en provenance du lac, alors que la ville d'Evian, de son côté, a renoncé à l'exploitation des sources d'eau potable pour ne retenir que l'exploitation, à coût plus élevé mais sécurisée, de l'eau puisée dans le lac Léman,

L'adjoint aux finances entendu en ses avis et propositions,

VU les articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT fixant les conditions de reversement d'un excédent d'un budget annexe d'un SPIC vers le budget général,

VU que l'excédent de fonctionnement à reverser au budget principal ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la commune,

Considérant qu'à la veille du transfert de la compétence eau à la CCPEVA dans le cadre de la loi NOTre, l'intérêt général veut que les accords en cours entre la ville d'Evian et la commune de Neuvecelle pour la fourniture d'eau potable aux abonnés perdurent en l'état, à tout le moins jusqu'au transfert de compétence, la désunion ne pouvant qu'être préjudiciable aux populations qui n'auraient rien à gagner à un prix de l'eau différencié dans chaque commune si le prix à payer devait être la caducité de la convention et l'insécurité des approvisionnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de reverser au budget principal de la commune l'entier de l'excédent de fonctionnement du service de l'Eau, pour le montant arrêté au compte administratif 2017 soit 149.946,98 €.

- **d'inscrire** ce reversement au budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Eau, en dépenses de fonctionnement, à l'article 672, et au budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal, en recettes de fonctionnement, à l'article 7561,

- **donne** à Madame le Maire tous pouvoirs pour procéder à ces opérations.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 - COMPTABILITE M 14 (2018-13)

Monsieur le président de la commission des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :

recettes et dépenses : 3 491 039 euros dont 803 377 euros de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 11 471 658 euros.

Ce budget limite les dépenses de fonctionnement, enregistre une stagnation des recettes de fonctionnement du fait notamment de la diminution des dotations versées par l'Etat et a pour principaux programmes d'investissements :

- L'ambitieux programme des équipements de services publics sur le secteur de Milly qui va rentrer dans sa phase réalisation dès cette année pour se terminer en 2020,
- La cession des terrains communaux au lieu-dit la Creuse,
- Le programme de travaux courants de 2018.

Après différentes explications, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

- **approuve**, le budget primitif M 14 de 2018 tel que présenté.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 - COMPTABILITE M 49 (2018-14)

Monsieur le président de la commission des finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation :
recettes et dépenses : 593 189 euros.
- Section d'investissement :
recettes et dépenses : 433 634 euros.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le budget primitif M 49 de 2018 tel que présenté.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (2018-15)

Le budget primitif approuvé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux ont subi une augmentation de 2 % l'an dernier et qu'ils n'avaient subi aucune augmentation depuis 2013.

Il est par ailleurs rappelé que lors de sa séance du 30 mars 2017, le Conseil Municipal avait opté pour l'augmentation de la fiscalité directe locale de 6 %, objectif qui serait atteint par paliers, en 3 fois au cours des 3 exercices 2017, 2018 et 2019, représentant un effort de 2% par an à égalité sur les 3 taxes locales.

Les efforts demandés resteraient incompris, s'ils n'étaient pas contrebalancés par une politique active d'économies budgétaires. La municipalité s'y emploie depuis trois ans et elle commence à porter ses fruits.

La politique ambitieuse d'investissement que la municipalité entend poursuivre au profit de la population et plus spécifiquement au profit des enfants via le groupe scolaire, en dépit d'un contexte contraint et difficile, n'impacte les finances communales qu'à partir du présent exercice.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à 16 voix pour, 2 contre et 5 absents, d'appliquer une augmentation de 2 % aux taux d'imposition pour l'année 2018.

Les taux ainsi votés sont les suivants :

- | | |
|---|--|
| - Taxe d'habitation : | 15.97 % (contre 15.66 % antérieurement) |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 10.15 % (contre 9.95 % antérieurement) |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 37.46 % (contre 36.73 % antérieurement) |

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES : INSTAURATION DU QUOTIENT FAMILIAL (2018-16)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un groupe de travail municipal constitué d'élus s'est chargé d'étudier les modalités de la mise en place du quotient familial pour les tarifs périscolaires (restauration scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire) dès la prochaine rentrée scolaire conformément à l'accord de principe donné par le Conseil Municipal le 30 novembre 2017.

Un comité consultatif d'une douzaine de parents a été constitué : des parents volontaires et déjà engagés dans la vie de l'école. Ce comité s'est réuni les mercredi 28 février et 7 mars. L'enjeu de la première séance était de présenter les objectifs et le contexte. La séance s'est conclue par un accord commun sur les tranches de QF pour Neuvecelle. La seconde réunion a permis d'aborder plus précisément les notions de tarifs. Les parents du comité se sont prononcés individuellement sur les différents scénarios et tarifs.

Les membres du Conseil Municipal se sont vus présenter les différents scénarios envisagés le lundi 19 mars 2018 et ainsi se positionner sur les différentes alternatives.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** à 21 voix pour et 2 contre, le principe de mise en place du quotient familial pour les services périscolaires : restauration scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire,
- **retient**, à 21 voix pour et 2 abstentions, les tranches suivantes de mise en place du quotient familial :

0 à 400
400 à 800
800 à 1200
1200 à 1600
1600 à 2000
2000 à 2500
2500 à 3000
> 3000

- **retient** les tarifs suivants, à 13 voix pour, 3 contre et 7 abstentions, qui seront applicables dès l'année scolaire 2018-2019 pour la cantine scolaire :

0 à 400	2 € 30
400 à 800	3 € 00
800 à 1200	4 € 00
1200 à 1600	5 € 00
1600 à 2000	5 € 50
2000 à 2500	6 € 00
2500 à 3000	6 € 50
> 3000	7 € 50

- **retient** les tarifs suivants, à 16 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, qui seront applicables dès l'année scolaire 2018-2019 pour le transport scolaire :

0 à 400	0 € 20
400 à 800	0 € 40
800 à 1200	0 € 50
1200 à 1600	0 € 60
1600 à 2000	0 € 70
2000 à 2500	0 € 80
2500 à 3000	1 € 00
> 3000	1 € 20

- **retient** les tarifs suivants, à 18 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, qui seront applicables dès l'année scolaire 2018-2019 pour la garderie périscolaire :

0 à 400	2 € 00
400 à 800	2 € 00
800 à 1200	2 € 00
1200 à 1600	2 € 50
1600 à 2000	2 € 50
2000 à 2500	2 € 80
2500 à 3000	2 € 80
> 3000	3 € 00

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(2018-17)

Sur proposition du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions, le Conseil Municipal,

- **décide**, à d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Associations	Montant
Donneurs de sang bénévoles de Neuvecelle	1 000 €
Neuvecelle Loisirs Culture	18 500 €
Association Théâtrale de Neuvecelle "Théâtralement vôtre"	2 600 €
Association des Parents d'élèves Lou Nove Chatni	4 700 €
Neuv'Gym	800 €
Neuvecelle Handball	4 300 €
Les Trompes de Chasse de Neuvecelle	1 000 €
Le Jardin des Sons	1 500 €
Club de l'amitié	1 200 €
Nyamagué	400 €
Tango Passion	300 €
Une idée de Génie	500 €
ADMR SSIAD soins à domicile	1 480 €
Association Savoie-Argentine	80 €
Banque Alimentaire Haute Savoie	300 €
Club Aviron Evian	500 €
HDL Ecole à l'hôpital	100 €
HDL Equipe mobile Psychosociale	100 €
HDL Morillon	100 €
Jeunesses Musicales de France	495 €
Lire et Faire Lire 74	500 €
Lycée les 3 vallées	300 €
MFR Le Belvédère	80 €
MJC Evian	* 1500 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	195 €
Rugby Maxilly	500 €
Secours Catholique	300 €
Secours Populaire Chablais	300 €
Tennis Club Evian	1 600 €
Union départementale Combattants AFN	150 €
VIA 74 CISPD	* 500 €
Cie de l'une à l'autre	500 €
USEL (en 2 versements sur l'année scolaire)	2 880 €
Art Terre (en 2 versements sur l'année scolaire)	1 500 €
Evian sport Hand-Ball (en 2 versements sur l'année scolaire)	1 260 €
	45 020 €

* Versements en attente

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2018.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.

(2018-18)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2018 le versement d'une subvention de 26 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'une subvention de 26 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2018,

- **précise** que cette subvention est inscrite à l'article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) du budget primitif de 2018.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINT-BRUNO

(2018-19)

Il est rappelé que la Commune de Neuvecelle verse, chaque année, une subvention à l'école Saint-Bruno afin que cet établissement privé soit aidé dans ses dépenses de fonctionnement pour les élèves originaires de la Commune.

Cette année 44 élèves de Neuvecelle sont scolarisés à l'école Saint-Bruno dont 7 inscrits à l'école maternelle et 37 à l'école élémentaire. Pour mémoire, l'an dernier 42 élèves de Neuvecelle fréquentaient cet établissement.

Madame le Maire rappelle que la Commune a entrepris un ambitieux programme d'équipements de services publics dans le secteur de Milly avec principalement la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Robert Magnin.

Compte tenu de l'importante mobilisation des finances communales pour ce projet et des restrictions budgétaires qui touchent notre Commune, elle rappelle que l'an dernier la subvention accordée à cet établissement privé de la Commune d'Evian-les-Bains avait été réduite de moitié et qu'il est prévu qu'elle prenne fin en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- **décide** le versement d'une subvention de 14 850 euros à l'école Saint Bruno correspondant à un crédit de 300 euros par élève d'élémentaire et à 550 euros par élève de maternelle,

- **précise** que cette subvention est prévue à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2018.

IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA

(2018-20)

Conformément à la circulaire du ministre du budget, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**, à l'unanimité, de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2018, comme des dépenses d'investissements.

RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LES T'SINES (2018-21)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par Monsieur Pierre Jacquier, mandataire des Consorts Jacquier et dépositaire du Permis d'Aménager du lotissement les T'sines, en vue du classement de la voie privée de ce lotissement dans le domaine communal, la Commune ayant à sa charge la réalisation des travaux de jonction avec le lotissement « Le verger du Léman ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le transfert des parcelles cadastrées en section AH sous les numéros 811 et 705, d'une contenance totale de 697 m², dans le domaine communal.
- **précise** que la dite voie fera l'objet d'une procédure de classement dans la voirie communale,
- **autorise** Madame le Maire à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire et précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,
- **précise** que les riverains seront consultés dans l'élaboration du projet de liaison.

SYANE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES OPERATIONS DE DETECTION / GEOREFERENCEMENTS DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (2018-22)

Madame le Maire rappelle à l'assemble que la réforme anti-endommagement des réseaux a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

A ce titre, les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- déclarer ces réseaux auprès du Guichet Unique
- remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe A :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Dans ce cadre, le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour les opérations de détection / géoréférencement des réseaux d'éclairage public coordonnés par le SYANE,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes,
- **accepte** les termes de la convention,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPEVA
POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE
(2018-23)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération et règlement, la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, a convenu de verser un fonds de concours aux collectivités qui procèderaient notamment à des investissements dans le domaine des infrastructures en matière d'approvisionnement et de traitement en eau potable.

Dans ce cadre, notre Commune envisage de procéder à des travaux de remplacement de conduites d'eau potable Impasse des Pommiers, Parc de Maraîche et Chemin des Chênes. Ces travaux sont rendus nécessaires par la vétusté et les sous-dimensionnement des canalisations existantes. Le montant estimatif des travaux s'élève à 99 912 euros 76 TTC et ils seraient réalisés par l'entreprise EMC.

Une dérogation expresse a été sollicitée pour un démarrage rapide des travaux compte tenu de la vétusté des installations et l'urgence de procéder à leur remplacement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **sollicite** le versement d'un fonds de concours auprès de la CCPEVA dans la limite du taux plafond autorisé soit 40 %,
- **précise** que le solde de ces travaux sera financé sur les fonds propres de la Commune.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SERTE
COMPETENCES OPTIONNELLES « GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE » ET
« GESTION D'UN CHENIL FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS »
DESIGNATION DES ELUS DE LA COMMUNE POUR CHAQUE COLLEGE D'ELUS
APPELE A DESIGNER SES REPRESENTANTS AU COMITE DU SERTE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du SERTE en date du 12 décembre 2017, approuvant la modification de ses statuts et l'adhésion de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION au SERTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2018, approuvant la modification des statuts du SERTE et l'adhésion de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION au SERTE,

Afin de répondre à la nécessité de représenter les communes qui adhèrent individuellement aux compétences chenil et fourrière automobiles, les statuts modifiés du SERTE créent un collège d'élus pour chaque compétence optionnelle.

Les articles 5.1.2 et 5.1.3. relatifs à la répartition des sièges pour les compétences optionnelles « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » prévoient la création d'un collège électoral pour chaque compétence optionnelle avec une représentation par strate démographique, qui sera chargé d'élire ses 3 représentants qui siègeront au Comité du SERTE.

En conséquence, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué pour le collège électoral « Gestion d'une fourrière automobile » et 1 délégué pour le collège électoral « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

Lorsque ces collèges auront été constitués, ils procéderont à l'élection des 3 délégués du SERTE pour la compétence chenil et 3 délégués pour la compétence fourrière automobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne** :

- Collège « Gestion d'une fourrière automobile » : - Monsieur LACHAT Hervé

- Collège « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » : - Monsieur HYVERT Alain.

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- a été convié à différentes manifestations organisées sur le territoire communal.